

femuqui

CORSE CAPITAL INVESTISSEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 DÉCEMBRE 2015

partie 1 :
assemblée générale ordinaire



www.femuqui.com

RAPPORT DU DIRECTOIRE
RELATIF À L'ACTIVITÉ ET AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2014
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 DÉCEMBRE 2015

Depuis décembre 2009, Femu Quì S.A. gère deux fonds juridiquement distincts : ses fonds propres, et le FICC (Fonds d'Investissement et de Compétitivité Corsefinancement) pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse. Ce fonds fait l'objet d'une comptabilité séparée, et d'un rapport spécial du directoire. Dans le bilan de Femu Quì S.A., le FICC est neutre, il apparaît sous la forme d'un poste d'actif et d'un poste de passif de même montant. Deux fonds gérés mais un seul et même portefeuille : c'est le parti que nous avons pris dans la présentation des participations. Au global, fonds propres Femu Quì et FICC, le montant investi diminue du fait de la fin du cycle d'investissement du FICC : 500.000€ pour l'exercice 2014 (1.385.900€ en 2013). Le portefeuille comporte désormais 36 participations actives au 31 mars 2015 contre 38 au 31 décembre 2013.

I. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT

Résultat net

Le résultat net est de 387.636€ et (+51.237€ en 2013 et +100.774€ en 2012).

Gestion du portefeuille

Les revenus courants (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 111.399€ (99.939€ en 2013 et 135.790€ en 2012). Les produits financiers du portefeuille sont restés globalement stables.

Au global, le résultat de gestion du portefeuille (revenus courants + plus-values de cession – provisions) s'élève à 723.487€ (+92.114€ en 2013 et 133.971€ en 2012). Il est formé essentiellement de plus-value de cessions importantes (683.572€) : Basserie Pietra, Groupe Gloria Maris, Performance Composite Méditerranéen, Ziglia 5G, Col de Cricheto, Domaine Mavela. Il est toutefois impacté par le montant des provisions de l'exercice, 71.484€.

Coûts de fonctionnement

Pour l'exercice 2014, les charges de fonctionnement s'élèvent à 640.076€. Elles sont en forte augmentation par rapport à 2013 (364.209€). D'abord, par effet mécanique lié à la durée de l'exercice (15 mois) mais aussi, à périmètre constant, par l'augmentation du poste charges salariales (1 recrutement), mais surtout par le budget affecté à la campagne d'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2014.

Les produits des services s'élèvent à 274.592€ (259.851€ en 2013), essentiellement nos prestations de services pour compte de tiers (Collectivité Territoriale de Corse, Viveris Management). Ils sont stables, mais par effet mécanique lié à la durée de l'exercice (15 mois). À

périmètre constant, ils sont en diminution. Les moyens de fonctionnement de la structure (4 salariés + charges externes) sont mutualisés sur la gestion de 2 fonds et une mission d'assistance. En conséquence, les coûts nets de fonctionnement affectés aux investissements directs de Femu Qui s'élèvent à 365.484€ (104.358€ en 2013 et 34.515€ en 2012). Un exercice exceptionnel, en termes de charges, en raison de l'augmentation de capital et des projets de développement en cours.

Engagements financiers de l'exercice

Pour 2014, les engagements financiers ont représenté un montant de 526.800€ (1.090.900€ en 2013 et 254.939€ en 2012). Au 15 mars 2015, le montant total des encours financiers du portefeuille était de 3.087.344€ (3.489.291€ au 31 décembre 2013).

Désinvestissements - Sorties

Au cours de l'exercice, nous avons procédé à 1 sortie définitive : la S.A.R.L. Zilia 5G. Par ailleurs, nous avons constaté la mise en liquidation des sociétés Mediacorse et Initial Communication.

Provisions

Le montant net est de 71.484€. Il est principalement constitué par la dotation aux provisions des titres détenus dans la S.A.R.L. Circinellu (10.000€), des titres détenus dans la S.A.R.L LSB Advertising (5.250€), du compte courant d'associé complémentaire de la S.A.S. Taglio (21.904€) et des titres détenus dans la S.A.R.L Mediacorse (34.614€). Le montant des encours provisionnés évolue à la hausse : 373.529€, soit 12% de l'encours (10% en 2013).

Endettement

L'endettement financier de l'entreprise est principalement constitué des remboursements des prêts participatifs mis en place par le FICC, d'un montant de 1.002.220€ (760.556€ en 2013), montant que l'on retrouve à l'actif, en trésorerie.

Éléments d'appréciation hors bilan

Notre société bénéficie de ressources en nature constituées d'une part, par la mise à disposition de locaux par la Collectivité Territoriale de Corse à la Technopôle de Bastia, pour une valeur estimée à 15.000€ ; et d'autre part, par la participation bénévole des membres du comité des engagements et du conseil de surveillance, et en particulier de son président, aux divers conseils, comités et réunions de travail ainsi que par les déplacements, à leurs frais, en Corse comme à l'extérieur, pour une valeur estimée à 29.600€ (44 demi-journées liées à la tenue des conseils et comités ; 30 demi-journées propres à la présidence du conseil, soit 74 demi-journées estimées à 400€ l'unité en moyenne).

Situation générale

Au 31 mars 2015, la situation financière de Femu Qui est saine. Nos capitaux propres sont confortés par le résultat de l'exercice.

II. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil de surveillance s'est réuni à cinq reprises, en février, juin, août, décembre 2014 et février 2015. Le directoire, assisté du comité d'engagements consultatif, s'est réuni à cinq reprises, en février, mars, juin, juillet, et décembre pour délibérer sur les dossiers d'investissements.

Activité d'investissement

Pour l'exercice 2014, Femu Qui S.A. a reçu 56 porteurs de projet (30 en 2013 et 47 en 2012). 5 nouveaux dossiers ont été présentés en comité (5 en 2013 et 11 en 2011). 4 ont été acceptés (5 en 2013 et 11 en 2012).

Autres activités

Notre société est adhérente de la FEBEA (Fédération Européenne de Banques Éthiques et Alternatives), de l'UNICER (Union Nationale des Investisseurs en Capital pour les Entreprises Régionales), de la CNCIF (Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers), de Finansol (Collectif des acteurs de la finance solidaire), de la CRESS Corsica (Chambre régionale de l'Economie Sociale & Solidaire). En savoir plus : www.febea.org www.unicer.asso.fr www.cncef.org www.finansol.org www.cress-corsica.org

III. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant

IV. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTÉRIEUREMENT DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

V. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39-4 du même code.

VI. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, nous vous précisons ci-après que la décomposition à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

Échéance	31/3/2015 montant (€)	31/12/2013 montant (€)
moins de 30 jours	1 242,90	-
entre 30 et 45 jours	-	-
plus de 60 jours	260,00	83,36

VII. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Engagements financiers

Les engagements d'investissements pour la période du 31 mars au 31 août 2015 ont représenté un montant de 250.000€.

Désinvestissements

Néant

Activité d'investissement

Entre le 31 mars 2015 et le 31 août 2015, Femu Qui S.A. a reçu 14 porteurs de projets. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une présentation en comité.

Autres évènements

La fin de la période de rémunération du FICC (31 décembre 2015), l'absence de visibilité quant à la mise en place d'un nouveau fonds de capital-investissement régional dans le cadre du POE-FEDER, ont conduit la structure à devoir adapter ses charges de fonctionnement en se séparant d'un chargé d'affaires, Marie-Line Romagnoli, dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnel (CSP). Le départ est effectif depuis le 24 juillet 2015.

Le 7 août 2015, le conseil de surveillance a constaté la clôture prévue le 31 juillet 2015 de l'augmentation de capital ouverte le 26 avril 2014 pour un montant total 859.880€. Cette augmentation de capital nous aura permis de renforcer significativement les capitaux propres de la structure.

Lors de sa séance du 17 avril 2015, le conseil de surveillance a coopté Stefanu Venturini, chef d'entreprise, et Sébastien Simoni, chef d'entreprise, en remplacement de Charles Antona, chef d'entreprise, et de Michel Codaccioni, Directeur à France3.

Perspectives

L'exercice clos (2014) a conforté la situation financière de Femu Qui. L'année 2015 se présente :

- négative au plan des résultats attendus, notamment du fait de la fin de la période de rémunération de la gestion du FICC
- Importante au plan du développement de la structure du fait des enjeux liés à la nouvelle contractualisation du POE-FEDER et, plus globalement à l'évolution de notre modèle économique

* * * *

RAPPORT ANNEXE DU DIRECTOIRE

RELATIF AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2013 DU FICC

I. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT

Résultat net

Le résultat net du FICC s'élève à -65.256€.

Gestion du portefeuille

Les revenus courants du FICC (dividendes et produits des créances rattachées à nos participations) s'élèvent à 232.812€, les provisions de l'exercice s'élèvent à 149.554€. Le résultat de gestion du portefeuille du FICC est de 83.258€ (revenus courants – provisions).

Coûts de fonctionnement

Les coûts nets de fonctionnement du FICC s'élèvent à 148.514€, et sont essentiellement constitués par la rémunération du gestionnaire du fonds, la société Femu Qui S.A.

Engagements financiers de l'exercice

La période d'investissement du FICC est clôturée depuis décembre 2013.

Provisions

Nous avons porté, au titre du principe de prudence, le niveau des provisions à hauteur de 100% pour trois des participations constituant le portefeuille FICC (S.A.R.L. Circinellu, S.A.R.L. LSB Advertising, E.A.R.L. HTC) en complément des 50% déjà provisionnés soit un montant total provisionné cette année de (149.554€) pour un niveau global de provision de (354.554€).

Endettement

Cette classe de passif est constituée essentiellement de la valeur initiale du FICC (6M€) diminuée des remboursements effectués à la CTC (700k€).

Situation générale

Au 31/03/2015, le FICC est entièrement consommé, quant à sa part consacrée aux investissements soit 5.155.000€. À ce stade de son cycle de recouvrement, le déficit global est de -423.716€ (-358.459€ en 2013), constitué pour une grande part par les dotations aux provisions pour risque.

II. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

* * * *

RAPPORT ANNEXE DU DIRECTOIRE RELATIF À L'ACTIVITÉ DU FIP SUMINÀ

Le portefeuille du FIP est composé de Corse Industrielle de Boissons, Pietra Développement, Corstyrène, iMusicSchool, Perrino BTP, Valoria.

La valeur de la part au 31/12/2014 est de 457,22€ (valeur nominale 500€).

* * * *

ANNEXES : COMPTES DE RÉSULTAT & BILANS

Les comptes, bilan et compte de résultat, sont présentés sous une forme retraitée selon le modèle suggéré par la Caisse des Dépôts pour les sociétés de capital investissement dont elle est actionnaire. Cette présentation utilise un classement spécifique des comptes financiers, tant dans le compte de résultat, où les charges et produits financiers apparaissent en premier lieu, que dans le bilan où les comptes courants d'associés apparaissent en actif immobilisé. Cette présentation a pour objet de permettre une lisibilité du compte de résultat et du bilan au regard de l'activité financière de notre société.

ANNEXE 1 : COMPTES DE RÉSULTAT RETRAITÉS DE FEMU QUI S.A.

	2014 (15 mois)	2 013	2 012	2 011
1. GESTION DU PORTEFEUILLE	723 487 €	92 114 €	133 971 €	47 544 €
Revenus nets courants	111 399 €	94 939 €	135 790 €	170 514 €
Revenus des actions	7 598 €	28 347 €	31 326 €	50 196 €
Revenus des obligations convertibles	23 719 €	1 864 €	24 703 €	25 333 €
Revenus des autres créances	80 082 €	64 728 €	79 761 €	94 985 €
Résultat sur opérations de cession	683 572 €	0 €	1 134 €	10 296 €
Plus values de cession	683 572 €		1 134 €	10 296 €
Moins values de cession				
Mouvement de provisions	-71 484 €	-2 825 €	-2 953 €	-133 266 €
Dotation nette de provisions pour dépréciations	-71 484 €	-2 825 €	-2 953 €	-133 266 €
2. GESTION DE TRESORERIE	29 300 €	30 152 €	35 248 €	4 092 €
Revenus trésorerie	29 300 €	30 152 €	35 248 €	4 092 €
3. COUT NET DU FONCTIONNEMENT	365 484 €	104 358 €	34 515 €	38 195 €
Charges	640 076 €	364 209 €	290 833 €	304 605 €
Salaires, traitements et charges sociales	359 479 €	256 186 €	203 702 €	215 787 €
Autres achats et charges externes	250 647 €	91 624 €	74 195 €	76 034 €
Impôts et taxes	24 130 €	14 046 €	10 872 €	11 076 €
Dotations aux amortissements	5 820 €	2 353 €	2 064 €	1 708 €
Produits	274 592 €	259 851 €	256 318 €	266 410 €
Production de services	234 592 €	259 851 €	256 318 €	266 410 €
FICC	123 698 €	175 585 €	175 585 €	175 585 €
Viveris	93 394 €	74 715 €	75 489 €	74 715 €
Autres	17 500 €	9 551 €	5 244 €	16 110 €
Subventions d'exploitation	40 000 €			
4. RESULTAT COURANT (1)+(2)-(3)	387 303 €	17 908 €	134 704 €	13 441 €
5. Divers exceptionnels		-853 €	249 €	-10 053 €
6. Impôts	-333 €	-34 183 €	34 179 €	-6 920 €
7. RESULTAT NET (4)+(5)-(6)	387 636 €	51 238 €	100 774 €	10 308 €

ANNEXE 2 : BILANS RETRAITÉS DE FEMU QUI S.A.

ACTIF	2014	2013	2012	PASSIF	2014	2013	2012	2011
Actif immobilisé	2 761 140 €	3 208 454 €	2 684 651 €	Capitaux propres	4 311 838 €	3 924 203 €	3 872 965 €	3 772 192 €
Immobilisations Incorporelles	0 €	1 716 €		Capital social	3 702 300 €	3 702 300 €	3 702 300 €	3 702 300 €
Immobilisations Corporelles	6 125 €	7 048 €	5 966 €	Prime d'émission				
Autres immo financières	41 200 €	41 200 €	41 200 €	Réserves	23 346 €	20 784 €	15 745 €	15 230 €
Participations	1 082 586 €	1 575 461 €	1 336 961 €	Report à nouveau	198 556 €	149 881 €	54 146 €	44 354 €
- Provisions sur participations	-140 750 €	-67 000 €	-187 876 €	Résultat de l'exercice	387 636 €	51 238 €	100 774 €	10 308 €
Créances rattachées aux particip.	2 004 758 €	1 913 830 €	1 628 499 €	Dettes	1 168 337 €	1 097 384 €	1 594 711 €	4 120 546 €
- Provisions sur créances	-232 779 €	-263 801 €	-140 099 €	Dettes financières diverses				
Actif circulant	2 719 034 €	1 813 134 €	2 783 026 €	Découverts, conc. Bancaires	12 653 €	12 653 €	267 491 €	257 203 €
Av. & ac. versés. sur com.				Emprunt obligataire	0 €	118 750 €		
Créances fournisseurs			200 €	Avances & acomptes reçus	32 283 €	26 159 €	28 524 €	24 700 €
Clients	52 876 €	4 320 €	300 133 €	Fournisseurs				
Organismes sociaux	1 902 €	1 197 €	15 €	Personnel	28 193 €	20 665 €	22 108 €	19 083 €
État	55 447 €	92 657 €	1 705 €	Organismes sociaux	44 212 €	37 851 €	37 748 €	34 704 €
Feder à recevoir				Impôts et taxes	9 589 €	68 813 €	76 228 €	50 071 €
Produits à recevoir			16 224 €	Autres dettes	36 250 €	49 000 €	49 000 €	49 010 €
Trésorerie FEMU QUI	1 596 779 €	935 013 €	1 349 620 €	CTC / FICC	1 002 220 €	760 556 €	1 113 612 €	3 685 775 €
Trésorerie FICC	1 002 220 €	760 556 €	1 113 612 €	Avance au FICC	2 937 €	2 937 €		
Intérêts courus FICC	1 813 €	18 367 €						
Charges constatées d'avance	7 997 €	1 024 €	1 517 €					
TOTAL ACTIF	5 480 174 €	5 021 588 €	5 467 677 €	TOTAL PASSIF	5 480 175 €	5 021 587 €	5 467 676 €	7 892 738 €

ANNEXE 3 : COMPTES DE RÉSULTAT RETRAITÉS DU FICC

	2 014	2 013	2 012
1. GESTION DU PORTEFEUILLE	83 258 €	-21 782 €	135 930 €
Revenus courants	232 812 €	183 218 €	135 930 €
Revenus des actions			
Revenus des obligations convertibles			
Revenus des autres créances	232 812 €	183 218 €	135 930 €
Résultat sur opérations de cession	0 €	0 €	0 €
Plus values de cession			
Moins values de cession			
Mouvement de provisions	-149 554 €	-205 000 €	0 €
Dotation nette de provisions pour dépréciations	-149 554 €	-205 000 €	
2. GESTION DE TRESORERIE	0 €	10 583 €	40 318 €
Revenus trésorerie		10 583 €	40 318 €
3. COÛTS NETS DE FONCTIONNEMENT	148 514 €	205 763 €	189 700 €
Charges	148 514 €	210 038 €	210 000 €
Frais de gestion Femu Qui	148 438 €	210 000 €	210 000 €
Autres charges	76 €	38 €	
Impôts et taxes			
Dotations aux amortissements			
Produits		4 275 €	20 300 €
Production de services		4 275 €	20 300 €
Autres produits			
Subventions d'exploitation			
4. RESULTAT COURANT (1)+(2)-(3)	-65 256 €	-216 962 €	-13 452 €
5. Divers exceptionnels			
6. Impôts			
7. RESULTAT NET (4)+(5)-(6)	-65 256 €	-216 962 €	-13 452 €

ANNEXE 4 : BILANS RETRAITÉS DU FICC

ACTIF	2014	2013	2012	PASSIF	2014	2013	2012
Actif immobilisé	3 920 003 €	4 751 735 €	4 868 734 €	Capitaux propres	-423 716 €	-358 459 €	-141 500 €
Immobilisations Incorporelles				Capital social			
Immobilisations Corporelles				Prime d'émission			
Autres immo financières				Réserves			
Participations				Report à nouveau	-358 461 €	-141 498 €	-128 047 €
- Provisions sur participations				Résultat de l'exercice	-65 255 €	-216 961 €	-13 453 €
Créances rattachées aux particip.	4 274 557 €	4 956 735 €	4 868 734 €	Dettes	5 372 773 €	6 000 368 €	6 210 753 €
- Provisions sur créances	-354 554 €	-205 000 €		FICC (valeur initiale)	5 300 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €
Actif circulant	1 029 054 €	890 172 €	1 200 519 €	Découverts, conc. Bancaires			38 €
Av. & ac. versés. sur com.		118 750 €	4 865 €	Emprunt obligataire			
Créances				Fournisseurs	29 688 €		210 000 €
Clients	2 243 €	2 243 €	4 365 €	Personnel			
Organismes sociaux				Organismes sociaux			
Etat				Impôts et taxes	368 €	368 €	715 €
Autres (intérêts courus, avances)	24 591 €	8 623 €	77 677 €	Autres dettes			
Trésorerie	1 002 220 €	760 556 €	1 113 612 €	Produits constatés d'avance	42 717 €		
Charges constatées d'avance							
TOTAL ACTIF	4 949 057 €	5 641 907 €	6 069 253 €	TOTAL PASSIF	4 949 057 €	5 641 908 €	6 069 253 €

* * * *

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE
RELATIF À L'ACTIVITÉ ET AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2014

Chère / cher actionnaire,

Le directoire de notre société vous a convoqués à une Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 mars 2015, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire ainsi que les comptes de l'exercice. Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport, relatif à l'activité et aux comptes de l'exercice 2014, recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le président du conseil de surveillance,

Jean-Nicolas ANTONIOTTI

* * * *



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Je soussigné(e),
demeurant (adresse complète),
propriétaire de actions de Femu Qui S.A., demande que me soient adressés,
conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, et en vue de l'Assemblée Générale
Ordinaire, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

À, le 2015.

Signature :



* * * *

RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION | APPROBATION DES COMPTES 2014

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne au directoire *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION | AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter :

- 5% du résultat de l'exercice 2014 (387.636€), au titre de la réserve légale, soit 19.381€ ;
- la totalité du bénéfice distribuable soit 566.811€ en report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION | POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président du directoire pour accomplir les formalités nécessaires.

* * * *

Le portefeuille en mouvements

Les nouvelles participations

ECOPA

Créée en 2005 par Charles Vellutini, ECOPA est, à l'origine, un cabinet de consulting en économie, spécialisé dans l'analyse prédictive de données. Son équipe de 6 collaborateurs est pluridisciplinaire, hautement qualifiée, essentiellement issue de la recherche académique. Ses clients : FMI, Banque Mondiale, et de nombreux pays en voie de développement.

Prenant conscience de la portée de son savoir-faire s'il était industrialisé, ECOPA a engagé un changement de modèle : du consulting vers l'édition de logiciel. En 2013, l'application « Revisor » a été lancée : il s'agit d'un logiciel d'aide à l'identification de profils de fraudeurs fiscaux pour les États. En 2014, l'équipe se lance dans la création de « Prezzu », une application destinée aux e-commerçants, qui leur permet de fixer leurs prix de manière scientifique et instantanée. L'équipe de Femu Qui, sollicitée pour accompagner le développement de « Prezzu », a décidé d'accompagner ce projet technologique, compte tenu de sa portée mondiale. Prezzu équipe déjà de grands noms du e-commerce français (Fnac, oscaro.com, Corsica Ferries...). Un bel exemple d'espoir pour la Corse de demain, actrice de la révolution du numérique.

YVES LECCIA

Après avoir longtemps œuvré auprès du domaine familial, Yves Leccia crée avec Sandrine son épouse, en 2005, le « Domaine E Croce ». En plein cœur de l'appellation Patrimoniù, le vignoble couvre aujourd'hui 15 hectares et cultive 5 cépages, en AOC, Muscat et Vin de pays. Femu Qui accompagne un projet de développement qui comprend la conversion de l'ensemble des vignes à l'agriculture biologique, l'élargissement de la gamme et le développement des ventes à l'export. Une entreprise viticole, ancrée sur ton terroir qui va de l'avant, qui investit pour monter en gamme, c'est aussi à cette économie-là qu'œuvrent les épargnants de de Femu Qui.

Les cessions

ZILIA 5G

Née en 2005 par association d'un producteur d'eau de source, la Société des Eaux de Zilia, et de deux distributeurs d'eau en bonbonnes, la société SODIFO à Aiacciu et la société Funtana Corsa à Biguglia, la société Zilia 5G a développé le conditionnement de l'eau de source en bonbonnes, jusque-là inexistant. Il s'agissait d'offrir une alternative de qualité à aux bonbonnes importées, contenant de « l'eau de boisson », à savoir de l'eau traitée pour être conservée. Une prouesse technique, qui s'est rapidement transformée en succès commercial au sein des entreprises et administrations de l'île. Zilia 5G, en tant que projet industriel alliant innovation et identité, affiche un parcours exemplaire. Femu Qui, présent dès l'origine, peut partir tranquille.

PERFORMANCE COMPOSITES MÉDITERRANÉENS

PCM, créée en 2005 sous l'impulsion de Corse Composites Aéronautiques, est spécialisée dans la fabrication de pièces en composite pour l'aéronautique. À sa tête, Jean-Julien Cossu, un chef d'entreprise autodidacte. Accompagné par Femu Qui depuis 2006, il s'est montré à la hauteur des enjeux en menant l'entreprise sur le chemin d'une croissance rapide et durable, soutenue par une politique d'investissement active. L'entreprise maîtrise l'ensemble des process de production et de certification la faisant accéder à la sous-traitance de rang 2 d'Airbus Industrie. En 10 ans, PCM est incontestablement devenu un des acteurs clés du paysage industriel corse, positionné sur une filière porteuse d'une centaine d'emplois nombreux et qualifiés, que Femu Qui continue d'accompagner à travers le Fonds d'Investissement et de Compétitivité Corsefinancement.

* * * *

femuqui

CORSE CAPITAL INVESTISSEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 DÉCEMBRE 2015

partie 2 :
assemblée générale extraordinaire



www.femuqui.com

SECTION 1

RAPPORT DU DIRECTOIRE

RELATIF À L'AUGMENTATION DU CAPITAL

ET À L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le 26 avril 2014, l'assemblée générale extraordinaire de Femu Qui, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, a décidé d'augmenter le capital de l'entreprise par émission de 13.000 actions nouvelles de 140€ à souscrire avant le 31 décembre 2014, afin de mobiliser l'épargne et la société Corse au profit du développement économique de la Corse en renforçant nos capacités d'interventions.

L'objectif était de réserver cette augmentation de capital aux porteurs privés, puis de solliciter les institutions partenaires à hauteur de leur quote-part actuelle dans le capital.

La réunion du conseil de surveillance tenue le 23 décembre 2014 a décidé de proroger pour 7 mois la période de souscription, jusqu'au 31 juillet 2015.

Le 7 août 2015, le conseil de surveillance a constaté la clôture de l'augmentation de capital.

Le montant effectivement collecté auprès du public est de 652.400€ auquel il faut ajouter les 207.620€ souscrit par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) soit au total 860.020€.

La campagne a permis de mobiliser 306 souscripteurs, dont 253 nouveaux, personnes physiques ou morales. Le ticket moyen par souscripteur (hors CEPAC) est de 2.115€.

Les actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital dans le but de réduire leur ISF contribuent à l'opération à hauteur de 266k€ (41% des capitaux collectés, hors CEPAC).

En ce qui concerne les institutions partenaires, Bpifrance n'a pas souhaité participer à l'augmentation de capital et avec la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), nous menons une réflexion globale sur la meilleure façon pour elle d'intervenir en tenant compte des possibilités financières et réglementaires offertes par les nouveaux dispositifs publics d'intervention en capital-investissement.

Par ailleurs, les engagements de principe acquis auprès du Conseil Général de Corse-du-Sud et d'ACG Management ne pourront être concrétisés en l'état, pour des raisons réglementaires.

ACG Management se propose toutefois d'accompagner l'augmentation de capital en intervenant dans le cadre de la souscription d'un emprunt obligataire (obligations convertibles en actions) d'un montant de 399.000€.

MODALITÉS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Dans la continuité de cette logique de développement et de renforcement des capacités d'intervention de la structure, nous vous proposons d'autoriser le directoire et le conseil de surveillance à réaliser une émission d'Obligations Convertibles en Actions réservée aux fonds gérés par ACG Management.

Cette offre ne constituerait pas une opération par appel public à l'épargne puisqu'elle serait réservée aux seuls investisseurs qualifiés au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier et du décret n-98-880 du 1^{er} octobre 1998 ;

Il est donc proposé d'émettre 2850 obligations de 140€ soit un montant total de 399.000€ versé en totalité à la souscription.

L'emprunt serait conclu pour une durée de 6 ans expirant le 31 décembre 2021 et les obligations non converties seraient amortissables à cette date. Enfin les obligations produiraient une rémunération fixe annuelle de 1.5% assortie d'une prime de non conversion fixe de 0,5% et une prime de non conversion variable indexée sur la variation de la situation nette pendant la durée de l'emprunt et pouvant porter à 4% maximum la rémunération totale.

Durée de l'emprunt	6 ans – expiration le 31/12/2021
Amortissement	in fine en cas de non conversion des obligations.
Montant de l'emprunt obligataire	399.000€
Nombre d'obligations	2850
Valeur nominale des obligations	140€
Intérêts de l'emprunt	1,5% annuel + prime de non conversion fixe de 0,5% + une prime de non conversion variable Taux maximum : 4% maximum
Modalités de conversion	Pendant toute la durée de l'emprunt, la parité étant d'une action ordinaire pour une obligation convertible.
Montant Maximum de l'augmentation de capital en cas de conversion	399.000€
Bénéficiaire	FIP Corse Neoveris (2014 ou autre)

Afin de permettre l'émission obligataire réservée aux FIP Corse gérés par ACG Management suivant les modalités définies ci-dessus, le directoire sollicite la suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires.

* * * *

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE RELATIF À L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET À L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS

Chère / cher actionnaire,

Le directoire de notre société vous a convoqués à une assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous soumettre un rapport relatif :

- à l'augmentation de capital close le 31 juillet 2015 et aux modifications corrélatives des statuts ;
- et à l'émission d'obligations convertibles en actions nécessitant suppression du droit préférentiel de souscription.

Le directoire a communiqué ce rapport au conseil de surveillance. Après l'avoir étudié et en avoir débattu, nous estimons que ce rapport ne donne lieu à aucune observation particulière. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport, relatif à l'augmentation de capital et à l'émission d'un emprunt obligataire en actions, recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le président du conseil de surveillance,

Jean-Nicolas ANTONIOTTI

* * * *

RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RÉSOLUTION | AUGMENTATION DE CAPITAL, MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts « Formation du capital » par l'ajout d'un dernier alinéa :

- Le conseil de surveillance a constaté le 7 août 2015 la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 860.020€ par l'émission de 6143 actions nouvelles d'un montant nominal de 140€, portant le capital à 4.562.320€.

Et l'article 7 « Capital social » qui devient :

- Le capital social est fixé à 4.562.320€. Il est divisé en 32 588 actions d'une seule catégorie de 140 euros chacune. Les actionnaires sont répartis en trois collèges comme il est dit à l'article 12 ci-après.

CINQUIÈME RÉSOLUTION | ÉMISSION OBLIGATAIRE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spéciale du commissaire aux comptes décide, sous condition d'approbation de la sixième résolution relative à la suppression des droits préférentiels de souscription, de déléguer au directoire et au conseil de surveillance l'émission des 2 850 obligations convertibles d'une valeur de 140€ chacune (1 obligation = 1 action) soit un montant total de 399.000€ pour une durée de 6 années, expirant le 31 octobre 2021 et remboursable *in fine*. Ces obligations convertibles produiront une rémunération fixe annuelle de 1,5% assortie d'une prime de non-conversion fixe de 0,5% et une prime de non-conversion variable indexée sur la variation de la situation nette pendant la durée de l'emprunt et pouvant porter à 4% maximum la rémunération totale.

SIXIÈME RÉSOLUTION | SUPPRESSION DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article L228-92 du code de Commerce, l'assemblée générale extraordinaire, sur rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société, décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et décide de réserver la souscription des 2 850 obligations convertibles en actions au FIP Corse Neoveris 2014 ou à tout autre FIP Corse géré par ACG-Management.

SEPTIÈME RÉSOLUTION | POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président du directoire pour accomplir les formalités nécessaires.

* * * *

SECTION 2

RAPPORT DU DIRECTOIRE

RELATIF À PROJET DE CRÉATION

D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE AGRÉÉE

Nous vous avons réunis ce jour pour vous présenter un projet de développement de Femu Qui s'appuyant sur la création d'une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Nous espérons que vous soutiendrez ce projet.

UNE AMBITION NOUVELLE

Depuis la création de Femu Qui, en 1992, le paysage économique et financier de la Corse a évolué : l'offre de fonds à destination des entreprises est importante et bien calibrée, le capital-investissement s'est bien implanté et, plus globalement, l'entreprise et l'entrepreneuriat sont aujourd'hui mieux pris en compte, tant par la société corse que par les institutions. Femu Qui y a, modestement, pris sa part. Mais, surtout, le monde a évolué sous les effets conjugués de la mondialisation des échanges et de l'irruption du numérique, favorisant l'émergence et la structuration, sous de multiples formes, d'une finance alternative, éthique et solidaire, dont Femu Qui est un des acteurs.

Acteur précurseur en Corse du capital-investissement et de la finance solidaire, Femu Qui se retrouve aujourd'hui en position d'institution passive. Nous vous proposons de donner une nouvelle ambition à notre démarche : faire réussir la Corse dans l'économie mondialisée et numérique. Une ambition au moins équivalente à celle qui a prévalu à l'origine. Toujours en utilisant l'argent, et plus spécifiquement l'épargne, comme un puissant levier, mais au service de priorités affirmées : la transition numérique de la société corse et de son économie, l'accompagnement des entreprises corses à l'extérieur, le développement d'un réseau social « communautaire » actif.

LIMITES ET OPPORTUNITÉS

Femu Qui touche aujourd'hui ses limites. Limites de notre modèle économique, lié à notre taille de fonds, 5 millions d'euros, trop petite pour le sécuriser. Limites de notre modèle de collecte, touchées lors de notre dernière augmentation de capital. Limites dans notre impact métier, avec un risque de marginalisation au milieu d'opérateurs nombreux, disposant de fonds importants et très actifs : FIP Corse, Bpifrance, Cadec. Limites réglementaires, enfin, avec la transposition en droit français de la directive européenne AIFM (directive 2011/61/UE).

Pour autant, et parallèlement, pour Femu Qui les opportunités sont réelles. Le marché du capital-investissement est mature et les entrepreneurs corses bien mieux disposés. L'agrément « entreprise solidaire » et la fiscalité liée, sont des atouts dans la perspective de futures levées de fonds. Notre souplesse d'intervention (taille d'entreprise, secteur d'activité, maturité, montant et durée d'investissement, véhicule d'intervention) est une force. Enfin, Femu Qui a su construire une confiance par ses pratiques et ses valeurs : démarche collective, transparente, indépendante ; fonctionnement participatif ; promotion d'une société corse responsable et créatrice de valeur ajoutée ; priorité à la création d'emplois.

UN NOUVEL OUTIL : FEMU QUI VENTURES

Nous vous proposons de participer à la création un nouvel outil-métier : une Société de Gestion de Portefeuille (SGP), 100% régionale. La SGP est l'outil standard et réglementaire pour gérer des fonds confiés par des tiers. La SGP sera habilitée à gérer le fonds Femu Qui et pourra lever de nouveaux fonds réglementés, auprès du grand public (FIP) ou d'institutionnels (FPCI). Cet outil-métier nous permettra de doper notre offre de fonds ; d'asseoir notre modèle économique et notre budget de fonctionnement et d'être en conformité avec la réglementation AIFM.

Très concrètement, Femu Qui donne la gestion de son fonds à une société indépendante (la SGP). Femu Qui externalise ainsi ses décisions d'investissements, bien entendu, dans le cadre d'un mandat de gestion. L'obligation réglementaire, c'est l'indépendance des décisions d'investissements. Elle est garantie par l'indépendance capitalistique et l'indépendance des moyens. La SGP (Femu Qui Ventures S.A.S.) prendra la forme d'une Société par Actions Simplifiée, indépendante du fonds géré (FQSA). Leurs locaux seront séparés. Le directoire se propose de constituer cette SGP : Pierre-Jacques Patrizi et Ghjuvan'Carlu Simeoni, associés majoritaires au capital et gérants financiers ; Jean-François Stefani, président et RCCI (Responsable Conformité et Contrôle Interne). Femu Qui S.A. sera associée minoritaire de la SGP, lui permettant à la fois d'être associée, en amont, à l'ensemble des décisions stratégiques de la SGP, dont la levée de nouveaux fonds, et, de contrôler, en aval, la conformité des investissements au regard du mandat de gestion et, plus généralement, de la charte de Femu Qui. Femu Qui institue un comité consultatif, consulté avant chaque décision d'investissement. Cette configuration s'inscrit dans une continuité opérationnelle. Elle est assise sur un nécessaire *affectio societatis*, bien entendu encadré par une architecture de contrats : mandat de gestion du fonds Femu Qui, statuts de Femu Qui Ventures S.A.S., pacte d'associés, contrat de licence de la marque « Femu Qui ».

DES GARANTIES CONTRACTUELLES FORTES

- Les statuts de Femu Qui Ventures S.A.S.
En tant qu'associée minoritaire, Femu Qui S.A. est associée à l'ensemble des décisions relevant de l'assemblée des actionnaires et a accès à toute l'information utile. Sans pouvoir d'influence, l'indépendance étant intangible.
- Le pacte d'associés
Il prévoit l'obligation d'information, notamment quant à la création de nouveaux fonds ; les conditions de modification de l'actionnariat de la SGP ; et le droit de retrait, notamment en cas de défaut d'information, de manquement éthique, de changement d'actionnariat ou de désaccord sur la stratégie d'investissement d'un fonds.
- Le mandat de gestion
Il respecte de la stratégie d'investissement du fonds Femu Qui, prérogative de Femu Qui S.A., encadrée par la charte de Femu Qui, et prévoit un reporting semestriel complet et les conditions de résiliation, à tout moment et sans conditions.

- Le contrat de licence de marque
Il prévoit les conditions d'utilisation, par Femu Quì Ventures S.A.S., de la marque Femu Quì, déposée à l'INPI et propriété de Femu Quì S.A.
- Les statuts de Femu Quì S.A.
Ils devront être modifiés pour constater l'externalisation des décisions d'investissement et organiser le fonctionnement du comité consultatif, consulté par Femu Quì Ventures S.A.S. sur les décisions d'investissement.
- Le dossier d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers
Il prévoit l'organisation de la conformité et du contrôle interne (respect des procédures) et la gestion des conflits d'intérêts (entre les actionnaires de Femu Quì Ventures S.A.S. et les fonds gérés ; entre les fonds gérés).

GRANDIR SANS RIEN ABANDONNER

Femu Quì S.A. abandonne sa fonction d'investissement (aujourd'hui déjà largement déléguée au directoire), dorénavant externalisée à la SGP. Cette externalisation ne change en rien la nature de Femu Quì, qui garde l'essentiel : la propriété de ses actifs, actuels et futurs ; la maîtrise de sa stratégie d'investissement ; le contrôle a posteriori des investissements réalisés ; son entière capacité d'action dans le cadre de son objet, plus large que la prise de participations ; la maîtrise de son fonctionnement participatif, de ses levées de fonds, de sa communication ; et un retour en arrière possible à tout moment. Et surtout, Femu Quì S.A. augmente son influence en partageant la stratégie globale de levée et d'investissement de nouveaux fonds. Il n'y a pas de lien de subordination entre les 2 structures. Elles ont l'obligation de fonctionner main dans la main, en coresponsabilité du projet global et de son évolution future.

LA DÉCISION VOUS APPARTIENT

Ce projet a été construit par le directoire et adopté par le Conseil de surveillance, à la suite de nombreux échanges et débats, dans l'exercice de leurs responsabilités respectives et dans l'intérêt de Femu Quì. L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (obtenu en date du 13 octobre 2015) est un élément nécessaire d'aide à la décision. Il ne la préjuge en rien. Aussi prêt à l'emploi soit-il, ce projet n'est qu'un projet que vous devez à votre tour adopter, sans pression. Le modèle économique de Femu Quì n'est pas en danger immédiat : un fonds de 5 millions d'euros, une capacité d'investissement de 1,5 million d'euros, un bilan solide, un portefeuille sain, un budget de fonctionnement adapté, un sursis réglementaire.

Nous vous proposons d'adopter un projet, global et opérationnel : une vision sociétale, une structuration juridique et des hommes pour le porter.

* * * *

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE RELATIF À LA CRÉATION
D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Chère / cher actionnaire,

Le directoire de notre société vous a convoqués à une assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous soumettre un rapport relatif à la création d'une Société de Gestion de Portefeuille. Le directoire a communiqué ce rapport au conseil de surveillance. En amont, cette question a fait l'objet de longs et intenses débats au cours de plusieurs réunions du conseil de surveillance. Ce rapport a donné lieu à des réserves et des oppositions au sein du conseil de surveillance, mais il a été soutenu à une large majorité, tout particulièrement par les membres historiques de la démarche, témoignant ainsi d'un ancrage solide du projet de développement sur les valeurs fondatrices de Femu Qui. Le conseil de surveillance a toutefois souhaité qu'il soit explicitement fait référence à la charte originelle en tant que règlement du fonds Femu Qui S.A. La qualité des échanges contradictoires a démontré tout l'intérêt des membres du conseil pour l'avenir de notre Société. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport relatif à la création d'une Société de Gestion de Portefeuille, recevront votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le président du conseil de surveillance,

Jean-Nicolas ANTONIOTTI

* * * *

SECTION 3
RAPPORT DU DIRECTOIRE
RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance en place a été nommé lors de l'assemblée générale du 18 septembre 2010 pour une durée de 3 années. Il aurait dû être renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 27 juillet 2013, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il convient de régulariser cette situation par une délibération actant et entérinant les actes accomplis par le conseil de surveillance depuis le 28 juillet 2013 jusqu'au 26 septembre 2015 ; puis de procéder au renouvellement du conseil de surveillance qui sera élu pour une période de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour approuver les comptes de l'exercice 2018.

* * * *

RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION | CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, décide d'autoriser la prise de participation à hauteur de 25% maximum du capital nécessaire dans une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, constituée sous la forme d'une S.A.S. dont les actionnaires majoritaires et gérants financiers seront Ghjuvan'Carlu Simeoni et Pierre-Jacques Patrizi, et le président, Jean-François Stefani, et confère au conseil de surveillance tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette décision.

NEUVIÈME RÉSOLUTION | RÈGLEMENT DU FONDS FEMU QUI

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance décide d'adopter, en tant que règlement du fonds Femu Qui, la charte servant de cadre à l'action de la société de capital-investissement « Femu Qui S.A. », adoptée le 4 août 1991, modifiée le 29 mai 1999. L'assemblée générale est seule habilitée à modifier cette charte, sur proposition du conseil de surveillance.

DIXIÈME RÉSOLUTION | MODIFICATION CORRÉLATIVE - ARTICLE 25 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 25 des statuts : « À titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les opérations suivantes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance :

- toutes opérations liées au développement de sociétés par le renforcement de leurs fonds propres, par des prêts ou par des avances, dont le montant est supérieur à 200.000 € ;
- toutes opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, dont le montant est supérieur à 10.000 € »

Qui devient : « À titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers,

- Le conseil de surveillance pourra déléguer sous mandat les opérations liées au développement de sociétés par le renforcement de leurs fonds propres, par des prêts ou par des avances, à une Société de Gestion de Portefeuille ;
- toutes autres opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, dont le montant est supérieur à 10.000 €, devra faire l'objet d'une autorisation du conseil de surveillance »

ONZIÈME RÉSOLUTION | MODIFICATION CORRÉLATIVE - ARTICLE 26 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts « Comité des engagements » :

« Un comité des engagements consultatif assiste le directoire dans ses décisions de prises de participation. Il est constitué de 5 membres minimum et 9 membres maximum. Ses membres sont nommés, pour une durée d'un an renouvelable et en dehors de lui, par le conseil de surveillance, qui en désigne aussi le Président. Le Directoire est tenu de réunir le comité des engagements,

pour avis consultatif, avant chaque décision de prise de participation. Les convocations, accompagnées des documents nécessaires à la connaissance des dossiers à traiter à l'ordre du jour, sont effectuées par courrier ou courriel au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des membres en exercice. Elles peuvent se tenir en visioconférence ou par le biais de tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La présence effective de la moitié au moins des membres du comité est nécessaire pour la validité des avis. Ces avis sont consultatifs mais obligatoires avant toute décision de prises de participations. Les membres du comité des engagements s'engagent à être présents aux séances du comité à concurrence de 70% desdites réunions. Le Président du comité des engagements est invité obligatoirement à chaque réunion du conseil de surveillance afin de rendre compte des travaux du comité. Les membres du comité des engagements sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent en aucun cas faire état, à l'extérieur du comité, des discussions et débats de ce comité. Le Président du directoire est seul habilité à commenter les avis du comité. A défaut d'assiduité et de confidentialité, le Conseil de Surveillance pourra statutairement révoquer les membres. »

Qui devient : article 26 « Comité consultatif » :

« Il est institué un comité des consultatif dont les membres sont nommés, pour une durée d'un an renouvelable par le conseil de surveillance, qui en désigne aussi le Président. Il est constitué de 5 membres minimum et 10 membres maximum. Ce comité a pour fonction d'analyser et, si nécessaire, d'émettre un avis sur les dossiers d'investissement soumis à la société dans le cadre de son objet social, notamment en matière de conflits d'intérêts pour lesquels il est l'organe compétent. Les documents nécessaires à la connaissance des dossiers à traiter à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou courriel au plus tard 10 jours avant la date prévue du comité. Ce comité est réuni aussi souvent que nécessaire. Les avis du comité consultatif sont pris à la majorité simple des membres présents à une réunion, tenue y compris par le biais de moyens de télécommunications, ou répondant à une consultation écrite. Les réunions peuvent se tenir en tout lieu indiqué dans la convocation, mais avec le consentement de la moitié au moins des membres en exercice. La présence effective de la moitié au moins des membres du comité est nécessaire pour la validité des avis. Ces avis sont consultatifs mais obligatoires avant toute décision d'investissement. Le Président du comité consultatif est invité obligatoirement à chaque réunion du conseil de surveillance afin de rendre compte des travaux du comité. Les membres du comité consultatif sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent en aucun cas faire état, à l'extérieur du comité, des discussions et débats de ce comité. A défaut d'assiduité et de confidentialité, le Conseil de Surveillance pourra statutairement révoquer les membres. »

DOUZIÈME RÉOLUTION | ACTES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du Commissaire aux comptes, décide d'acter et d'entériner les actes accomplis par le conseil de surveillance entre le 28 juillet 2013 et le 29 septembre 2015.

TREIZIÈME RÉOLUTION | NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. candidature-programme ci-jointe.

QUATORZIÈME RÉOLUTION | POUVOIR POUR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président du directoire pour accomplir les formalités nécessaires.

* * * *

Projet d'entreprise et candidature à la présidence du conseil de surveillance

Treizième résolution - nomination des membres du conseil de surveillance

Sébastien Simoni

Assemblée générale du 5 décembre 2015 à Corti



Lors de l'assemblée générale du 5 décembre, je serai candidat à la présidence de Femu Qui pour prendre la suite de Jean-Nicolas Antoniotti. À mes côtés, une équipe de 6 candidats au conseil de surveillance, issus des petits porteurs privés, souhaite vous convaincre de poursuivre l'œuvre des pères fondateurs en la portant sur le terrain de la révolution numérique du 21ème siècle. Les grands axes de notre projet d'entreprise pour Femu Qui vous sont exposés ci-après. Je me permets au préalable une présentation succincte de nos activités et de notre parcours. Je reste bien entendu à la disposition de chacun de vous pour tout échange sur le projet.

1. Notre parcours



Webzine

J'ai croisé la route de Jérôme Pietri en 1999. Il développait CorsicaMail et j'avais un projet de plateforme de vote électronique. Notre rencontre a été décisive. Puis deux autres personnes nous ont rejoints, Philippe Chiappe et Federi Bernardini. Nous partageons une même fascination pour la révolution Internet. Nous nous sommes finalement associés avec l'idée que nous pouvions, à partir de la Corse, créer un outil de publication sur le Web qui permettrait à chacun de devenir éditeur de magazine, journaliste, auteur, etc. C'étaient les débuts du blogging. Notre intuition nous poussait à croire que si nous pouvions recruter de bons informaticiens, notre principale matière première, nous pouvions toucher un public mondial. Nous avons créé WebzineMaker, qui est ensuite devenu WMaker. Nous avons été contactés par Wanadoo pour le rachat de notre boîte, mais c'était sans compter sur l'éclatement de la bulle Internet en 2001. Un mal pour un bien, nous avons donc continué de croître progressivement, en construisant une équipe robuste, et en fidélisant des clients importants pour la suite.



CampusPlex & GoodBarber

Quelques années plus tard, notre bureau boulevard François Salini à Aiacciu devenait trop exigu, alors que nous recrutons de jeunes talentueux développeurs issus de l'Université. L'émergence du mobile nous donnait beaucoup d'idées nouvelles. En 2009, nous aidions à la création de DuoApps, entreprise spécialisée dans les applications mobiles sur-mesure, et créons le CampusPlex, un espace de coworking de 350m² rue Général Fiorella, en centre ville d'Aiacciu. De DuoApps, entreprise de service, nous sommes passés en 2012 à GoodBarber, devenue filiale de Webzine. C'est une solution industrielle de création d'applications mobiles, qui fait partie du top 5 mondial des "App Builders", commercialisée dans 6 espaces linguistiques.

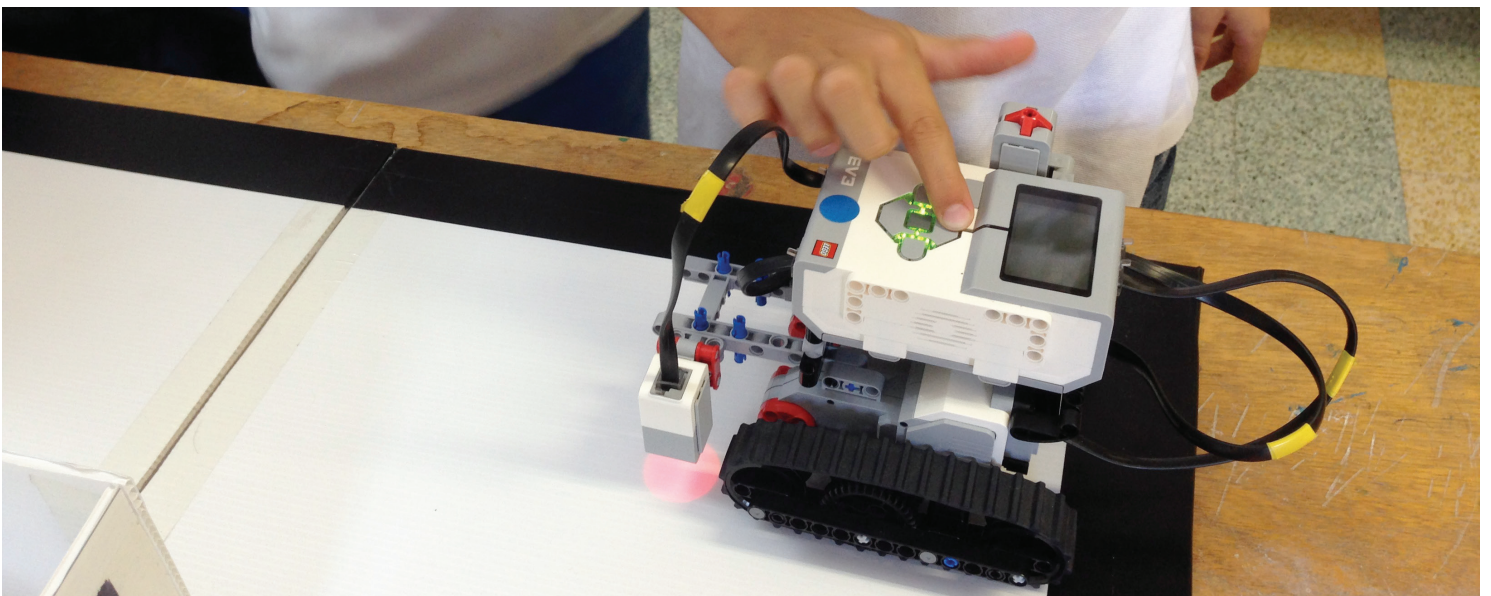
Avec le CampusPlex, nous voulions offrir à de jeunes créateurs les conditions de travail que nous aurions rêvé avoir à nos débuts, c'est-à-dire un espace maximisant la créativité et favorisant l'innovation. Aujourd'hui, le CampusPlex, ce sont :

- 40 personnes : ingénieurs, développeurs, designers, marketers
- 8 nationalités, en provenance de 3 continents
- âge moyen < 30 ans
- 5 000 clients dans 25 pays
- 2 M€ de chiffre d'affaires en croissance de 60% par rapport 2014
- 95% du chiffre d'affaires hors de Corse
- 500m² en centre ville d'Aiacciu
- l'ouverture imminente d'un bureau à Lisbonne



RobotiCamp

En 2014, nous avons imaginé des cours de robotique et de programmation pour la fille de Jérôme et pour mon fils aîné tous deux approchant l'âge de 10 ans. Nous avons acheté 4 Lego Mindstrom et avons commencé à plancher sur quelques séquences pédagogiques pour tester leur appétence, avec l'aide de Philippe Chiappe et d'une institutrice, Véronique Poli. Devant l'engouement de nos enfants et de ceux de nos proches, nous avons réalisé le potentiel de la chose pour la jeunesse corse. Nous avons fait le rapprochement avec l'école d'échecs qui touche 7500 enfants chaque année dans l'île, un véritable phénomène de société, sans équivalent dans le monde. Inspirés par cette remarquable réussite, nous avons lancé l'école de robotique, RobotiCamp, sous forme associative. Cette année, nous touchons 500 enfants à Ajaccio, Bastia et Ghisunaccia. Nous envisageons d'ouvrir prochainement Portivechju et Corti. Notre ambition est d'atteindre 1500 enfants d'ici 3 ans. Nous espérons ainsi faire de nos enfants non seulement des utilisateurs avertis, mais également des acteurs de la révolution numérique du 21^{ème} siècle. Dans les générations montantes de RobotiCamp, émergeront les futurs entrepreneurs, ingénieurs, développeurs, designers, marketers de la Corse de demain, une Corse numérique et ouverte sur le monde. RobotiCamp vient de recevoir à Rome le premier prix de la Fondazione Mondo Digitale, la principale fondation italienne œuvrant dans le numérique et financée par Google.



Le contexte de ma candidature pour Femu Quì

Jérôme a intégré le comité des engagements de Femu Quì courant 2014. Quelques mois après, il y a un an, l'équipe de Femu Quì nous a en quelques sortes lancé un défi : "Ce que vous faites depuis 15 ans donne beaucoup d'espoir pour l'avenir ; mais seriez-vous prêts à aller encore plus loin ?" Dans leur idée, aller plus loin signifiait mettre en synergie savoir-faire numérique et capital autour d'un nouveau projet d'entreprise pour Femu Quì et pour la Corse.

J'ai accepté le défi et nous nous sommes mis à plancher sur le projet ci-après. Je tiens à remercier l'équipe, tout particulièrement les présidents du directoire, Jean-François Stefani, et du conseil de surveillance, Jean-Nicolas Antoniotti. Sans eux, Femu Quì ne serait peut-être plus une entreprise collective, privée et indépendante depuis 23 ans. Ils m'ont accordé leur confiance en me cooptant au conseil de surveillance et en me laissant le champ libre pour la définition du projet.

Pour préparer la construction d'une suite pour Femu Quì, ils ont obtenu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers pour créer une société de gestion de portefeuille (SGP). Cet outil est un prérequis aujourd'hui pour déployer et systématiser une offre de fonds au service des entreprises. La SGP, Femu Quì Ventures, est donc un élément important sur lequel ce projet pour Femu Quì s'appuyera. J'ai toute confiance en l'équipe qui portera Femu Quì Ventures, l'actuel directoire, pour assurer ses chances de succès.

J'espère que le projet est à la hauteur de l'attente des actionnaires, les historiques et les derniers arrivés, quant à la construction d'un champ des possibles pour la Corse de demain.

2. Le projet

Femu Quì a accompagné les entrepreneurs des plus grandes réussites industrielles corses de ces 20 dernières années : Pietra et Gloria Maris, notamment. Femu Quì va continuer à développer le secteur traditionnel, qui restera majoritaire en volume d'investissement, et particulièrement en mettant l'accent sur les entreprises tournées vers l'extérieur. En parallèle, il faut maintenant étendre le champ de cette réussite de l'économie "traditionnelle" vers la révolution industrielle du 21^{ème} siècle : le numérique.

Pour cela, nous devons travailler simultanément sur la constitution d'une masse critique de savoir-faire, d'une masse critique de capital, et sur les connexions internationales.

Nous proposons les actions suivantes :



Développer le savoir-faire

- Ouvrir une école d'été pour startups, dans laquelle nous allons drainer de jeunes créateurs, en leur offrant des moyens de réussite, et en leur donnant la possibilité de s'appuyer sur un réseau européen de partenaires. Cette école, ou accélérateur, sera mise en place en partenariat avec Bêta-i, organisation portugaise créatrice du Lisbon Challenge et reconnue internationalement dans le domaine de l'accélération de startups.
- Soutenir le développement de l'école de robotique RobotiCamp à destination des enfants et faciliter, en aval, les cursus d'ingénieurs et de techniciens dont la Corse a besoin pour accélérer la croissance de l'écosystème numérique.



Masse critique de capital

- S'appuyer sur la Société de Gestion de Portefeuille (SGP) Femu Qui Ventures pour drainer du capital financier dont l'objectif sera le financement du futur secteur numérique en Corse, sans pour autant délaisser les secteurs traditionnels. Au contraire, Femu Qui Ventures viendra accroître l'impact actuel de Femu Qui auprès de cette économie traditionnelle.

- La SGP est l'outil standard pour lever et investir des fonds aujourd'hui. Elle est agréée, régulée et contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), qui a pour objectif la protection des épargnants qui confient leurs fonds. C'est par construction un outil transparent et indépendant. Nous avons la chance d'avoir convaincu l'AMF d'agréer une SGP dans laquelle Femu Qui sera actionnaire de manière significative (25%). C'est donc un outil qui va permettre de décupler l'impact de Femu Qui et surtout d'accompagner la croissance de l'écosystème numérique. Sans cela, nous serions dépendants de SGP extérieures qui ne s'intéressent pas spontanément à la Corse. Or pour réussir, nous devons simultanément viser une masse critique de savoir-faire et une masse critique de capital.



Connecter la communauté

Créer une communauté numérique dans laquelle le savoir-faire en Corse et dans la diaspora (entrepreneurs, ingénieurs, designers, marketers...) sera connecté. Cette plateforme favorisera les échanges avec comme objectif de faciliter l'investissement du capital humain dans les projets. Elle aura aussi pour effet d'élargir la base des actionnaires de Femu Qui. La communauté Femu Qui fera ainsi sa mue numérique.

3. L'objectif

Ce projet a pour objectif de créer une masse critique de startups et les emplois très qualifiés qui vont avec.

Nous allons à court terme drainer dans l'école de startups, l'accélérateur, 15 projets par an avec la probabilité d'en financer 1 à 2. Par ce mécanisme, nous allons concentrer de plus en plus de jeunes, afin d'atteindre plusieurs centaines d'ici à 5 ans. Dans 5 ans, les premiers enfants ayant suivi nos cours de programmation et de robotique sortiront de l'école. Ils viendront accélérer la croissance de l'écosystème numérique et le rendre durablement résilient.

Femu Qui sera à ce moment-là positionnée au cœur d'un écosystème numérique qu'elle aura fait émerger. La SGP aura eu le temps de drainer des fonds significatifs nécessaires à l'épanouissement d'entreprises numériques. Nous pourrons investir des montants très significatifs dans des entreprises complètement tournées vers l'international offrant ainsi, par conséquent, des gains et une liquidité accrus aux actionnaires de Femu Qui.

Et plus de tout cela, nous aurons contribué à préparer un avenir pour nos enfants, en leur permettant de rayonner sur le monde depuis la Corse. C'est, je crois, une épure qui répond aux ambitions de la charte fondatrice de Femu Qui.



4. L'équipe candidate

Pour le collège des petits porteurs :



Sébastien Simoni

45 ans, associé et fondateur de WMaker & GoodBarber, créateur de CampusPlex & RobotiCamp



François Casabianca, 61 ans, ingénieur de recherche INRA

François fait partie des 12 fondateurs de Femu Quì S.A. en 1992, il a été président de l'association des petits porteurs, puis membre du conseil de surveillance depuis 2010. Il a souhaité accompagner la transition avec la nouvelle équipe. Il connaît bien Sébastien pour avoir suivi son évolution en tant que président du jury du concours national de l'innovation organisé par Bpifrance.



Laurent Foata, 44 ans, responsable de l'activité Ardian Croissance chez Ardian Investment

Laurent œuvre auprès du conseil de surveillance de Femu Quì depuis 2010. Il exerce le métier d'investisseur en capital depuis 20 ans, ce qui en fait une ressource précieuse pour Femu Quì. Lui aussi a manifesté son enthousiasme à l'idée d'accompagner la transition avec la nouvelle équipe.



Graziella Luisi, 50 ans, consultante & maître de conférence associée

Docteur en gestion de l'Université de Paris Dauphine, maître de conférences associée à l'Università di Corsica, Graziella organise tous les ans le Challenge Innovation pour des étudiants de 3ème année. Après avoir exercé durant plusieurs années un poste de chef de produits au sein d'une entreprise de parfums et cosmétiques à Paris, elle crée en Corse sa société de conseil en communication.



Véronique Campbell, 46 ans, entrepreneur

Véronique a créé oscaro.com en 2001 avec Pierre-Noël Luiggi. Elle est présidente du conseil de surveillance et supervise le marketing. L'entreprise réalise près de 300M€ de chiffre d'affaires et emploie 800 personnes.



Guillaume Guidoni, 35 ans, économiste & dirigeant de la société de conseil Gecodia

Guillaume exerce le métier d'économiste depuis plus de 10 ans et est dirigeant d'une société de conseil. Parallèlement, il a produit une analyse économique abondante sur la Corse (corse-economie). Il a souhaité apporter ses compétences en stratégie et en prospective macroéconomique au service du développement de Femu Quì. Guillaume est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale de ponts & chaussées.



Philippe Gambini, 45 ans, directeur fiscal Vinci

Docteur en droit, Philippe a été avocat pendant 15 ans dans le domaine de la fiscalité. Il est aujourd'hui directeur fiscal au sein de Vinci où il s'occupe des grands projets à l'international.

Les membres représentant le collège des gros porteurs et ceux représentant le collège des institutionnels restent inchangés :

Pour les gros porteurs :

- Viviane Jutheau De Witt, CEO Montres DeWitt, Genève
- CEPAC Investissement & Développement (groupe Caisse d'Épargne)

Pour les institutionnels :

- Collectivité Territoriale de Corse (CTC)
 - Bpifrance
 - Caisse de Développement de la Corse (CADEC)
-

TREIZIÈME RÉOLUTION | NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019, les personnes physiques et morales suivantes :

Pour le collège des petits porteurs :

Sébastien Simoni, François Casabianca, Laurent Foata, Graziella Luisi, Véronique Campbell, Guillaume Guidoni, Philippe Gambini

Pour le collège des gros porteurs :

Viviane Jutheau De Witt, CEPAC Investissement & Développement

Pour le collège des institutionnels :

Collectivité Territoriale de Corse, Bpifrance, Caisse de Développement de la Corse
